

CONCOURS INTERNET DE RECETTES A BASE DE TOMATES DE MARMANDE

Organisé par la **Ville de Marmande** (47)

et

l'AAPrA
Association Aquitaine de Promotion Agroalimentaire
Cité Mondiale
6, parvis des Chartrons
33075 Bordeaux Cedex

Règlement de Jeu gratuit obligation d'achat

Article 1

La Ville de Marmande et l'AAPrA – Association Aquitaine de Promotion Agroalimentaire, Cité Mondiale - 6, parvis des Chartrons, 33075 Bordeaux Cedex organisent un concours gratuit sans obligation d'achat entre le 3 juillet au 24 juillet 09.

Article 2

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques majeures ayant accès à internet et disposant d'une adresse e-mail valide, à l'exception des membres du personnel de la Mairie de Marmande et des membres nommés pour constituer le jury et de leurs familles respectives.

La participation au jeu indique de la part des joueurs l'acceptation pleine et entière du présent règlement et du principe du jeu.

Toutes difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du règlement seront tranchées souverainement par les organisateurs, sans qu'aucun recours ne puisse être exercé.

Article 3

Le concours consiste à faire parvenir sous format électronique, une ou plusieurs recettes de cuisine à base de tomate de Marmande, sur le site www.concours.tomato.aquitaine.fr.

Le jeu sera accessible par le réseau internet sur les sites de l'AAPrA, de la Ville de Marmande **750g.com**.

Les recettes envoyées devront respecter la totalité des règles suivantes pour être prises en compte dans le cadre du présent concours :

Les propositions doivent être déposées, sous format numérique, par le formulaire prévu à cet effet dans le site **750gr.com**

L'internaute devra remplir les champs obligatoires du formulaire d'inscription à savoir :

Nom, e-mail, ainsi que l'ensemble des informations relatives à la recette saisie par l'internautes au niveau du formulaire prévu à cet effet. L'absence de l'e-mail du candidat rendra automatiquement invalide sa participation aux jeux concours.

Il devra en outre rédiger une recette de cuisine de sa création. Lors de l'inscription, il certifie que les données qu'il saisit sont réelles et vraies. Toute fausse déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain.

Le nombre de participants est limité à un foyer (même nom, même adresse). La non-fourniture d'au moins une des informations ci-dessus entraînera l'élimination automatique du participant.

Article 4

La période durant laquelle les participants auront la possibilité de faire parvenir leurs recettes aux organisateurs du concours se déroulera du 03/07/09 au 24/07/09 inclus, la date de réception du bulletin de réponse sur l'adresse électronique faisant foi.

Durant cette période, à intervalles de temps à la discrétion des organisateurs, seront décernés des lots primant les meilleures contributions.

Les contributions seront évaluées en fonction de la rédaction, de la cohérence de la recette, de l'aspect gastronomique, de l'originalité et de la facilité de la réalisation

Le jury sera composé de 5 personnes nommées pour la ville de Marmande et l'AAPrA

Article 5

Les contributeurs désignés comme les trois premiers prix recevront chacun un lot d'une valeur respectivement de 500€, (un week-end gastronomique en Lot Garonne pour deux personnes) un bon cadeau de 300€ pour un séjour dans le réseau Château et Hôtel et un panier de produits lot et garonnais pour une valeur de 200€.

Article 6

Les contributeurs désignés comme gagnants seront à l'issue d'une réunion de 5 personnes nommées par les organisateurs. Les personnes prenant part à la réunion de décision ne pourront avoir eux même participé au concours, ni un membre de leur famille ou de leur société ont un certain nombre de recettes gagnantes, parmi l'ensemble des réponses qui leur seront parvenues, et ce, au plus tard, 1^{er} août 2009.

Article 7

Les prix sus-mentionnés ne pourront en aucune manière faire l'objet d'un échange sous forme de contre-valeur pécuniaire, ni l'objet d'un quelconque changement ou échange de lot de la seule volonté du gagnant du dit lot.

Article 8

Le jeu peut être annulé ou reporté, pour une cause de force majeure ou autres raisons indépendantes de la volonté des organisateurs sans que la responsabilité puisse être engagée, ni aucun recours exercé.

Article 9

Les gagnants seront informés par courrier électronique à l'adresse e-mail indiquée sur le bulletin réponse. Ils devront fournir leur nom, prénom postale pour recevoir leur lot, par courrier postale simple

A défaut de réponse sous deux semaines, par email, la date de réception du message électronique faisant fi, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot

La liste définitive des gagnants sera déterminée au plus tard le 24/07/09 à 16 heures et sera disponible sur le site sus-mentionné

Les lots ainsi attribués seront adressés au plus tard, par courrier postal, aux gagnants le 15 août 2009.

Article 10

Les noms, prénoms, ville et code postal des gagnants seront publiés sur les sites internet de la ville de Marmande, de l'AAPrA et de 750g.com pendant une durée laissée à la discrétion des organisateurs. Les participants seront avisés par courrier électronique de la mise en ligne de cette liste. Il est précisé que les renseignements fournis par les participants au présent jeu concours ne seront pas utilisés en vue de la constitution ou diffusion d'un fichier informatique conformément aux dispositions légales de la loi « informatique et libertés »

Les gagnants se pourront s'opposer à une éventuelle utilisation publicitaire gratuite de leur nom et de leur recette sauf renonciation expresse à leur prix.

Article 11

Le jeu concours étant sans obligation d'achat, il ne pourra être réclamé aux organisateurs le remboursement de frais d'aucune sorte

Article 12

Le présent règlement pourra être envoyé à toute personne en faisant la demande par voie informatique à partir de l'un des sites mentionnés à l'article 3.

Article 13

Le présent règlement est déposé chez maître Pierre Jean BONNIN, Huissier de justice, à Marmande (47).

